



CSA SJ du 19 décembre 2024

Notre déclaration liminaire

L'un des points principaux de ce CSA SJ a trait au nouveau statut de cadre-greffier. Si certaines organisations syndicales se félicitent par avance de voir quelques collègues bénéficier d'un avancement « automatique », nous redisons nos inquiétudes sur l'impact qu'aura ce nouveau corps dans l'organisation de travail au sein des juridictions. En effet la majorité des collègues s'interrogent et nous partageons leurs inquiétudes.

Nous le redisons : **la mise en place de ce nouveau corps complexifie le fonctionnement des juridictions en renforçant la multiplicité de ses acteurs** et par conséquent les difficultés à définir les périmètres des missions de chacun d'entre eux. Plus précisément, en sortant les DSGJ de la filière juridictionnelle pour les cantonner à la filière administrative, quel est le réel objectif de la DSJ ? L'avenir de ce corps n'a jamais été aussi incertain tandis que le corps des greffiers connaît un déficit d'attractivité conséquent.

Concernant les textes relatifs au cadre-greffier nous relevons déjà plusieurs difficultés :

- S'agissant de l'IFSE, l'arrêté prévoit des montants socles extrêmement bas, trois fois moins que les socles prévus pour les greffiers ! Normalement cela n'aura pas d'impact pour les collègues reclassés de greffier à cadre-greffier, mais s'agissant des collègues qui entreraient par la voie du concours, cela signifie qu'ils seront extrêmement perdants ;
- Pour la formation, l'arrêté présenté est encore pire que le décret débattu en CSAM qui prévoyait une formation d'un mois, soit une formation au rabais. Ici, 5 jours de formation à l'ENG et 5 jours de formation au SAR sans aucune indication sur leur contenu. Puis une formation individualisée de 10 jours sans aucune garantie.
- S'agissant des conditions de recrutement dans le corps de cadre-greffier, nous vous rappelons que le 24 juillet, nous avons demandé la communication du nombre de greffiers principaux par cour d'appel. Nous n'avons jamais reçu de réponse. Et pourtant notre question est importante, d'autant plus qu'il est prévu des « quotas » : quelle sera la cartographie des postes de cadre-greffier ?
- A ce propos, la FAQ diffusée par la DSJ indique que « *des mouvements pourront toutefois intervenir à titre exceptionnel dans le cadre d'appels à candidature* ». Est-il possible d'explicitier ?

Ce point nous amène d'ailleurs à vous signaler les interrogations des collègues concernant la liste d'aptitude de C en G : la note prévoit que les collègues sont nommés dans leur juridiction actuelle, ainsi les collègues affectés en TPROX sont-ils assurés de conserver cette affectation ?

Autre point à l'ordre du jour, **le rapport social de 2022** (alors que s'achève l'année 2024 !).

Nous notons que, lors du CSA M du 6 octobre 2023, le DSJ a donné (concernant les départs en détachement des greffiers) des chiffres beaucoup plus bas que ceux figurant dans les rapports annuels de la DSJ. D'après le DSJ, entre 2019 et 2022 362 greffiers sont partis en détachement, or d'après les bilans sociaux de la DSJ c'est 708... Qui dit vrai ? Par ailleurs, nous relevons que le rapport omet de mentionner les départs en détachement des adjoints administratifs et technique... Enfin, pour un détachement effectif, combien de demandes ?

S'agissant de l'absentéisme, il est plus que nécessaire que la DSJ s'explique : **il frôle désormais les 9,5 % !** 60% des agents ont eu au moins un jour d'arrêt contre 42% l'année précédente !

Sur la prise en charge des congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), nous souhaiterions savoir si les délais de traitement de ces demandes par l'administration (prévus par l'article 47-5 du décret 86-442) sont bien respectés.

Enfin, nous demandons à avoir communication du nombre d'heures écrêtées dans les services et juridictions. Nous rappelons au passage la circulaire ARTT qui prévoit, s'agissant des services qui utilisent les horaires variables, une communication régulière de données statistiques non nominatifs à l'assemblée générale.

Pour les autres textes soumis à l'ODJ de ce CSA (saisies rémunération et OPPI), nous rappelons notre opposition à la déjudiciarisation des saisies sur rémunération et notre inquiétude sur la surcharge de travail qui incombera aux collègues chargés de la gestion des OPPI.

Enfin, nous rappelons que la CGT porte, auprès de la DSJ, plusieurs sujets dont certains ont été évoqués en bilatérale¹ :

- La prise en compte de la période de stage des greffiers et des DSGJ pour le calcul de la période de service effectif pour l'accès au concours interne ;
 - la fin de l'écrêtage des heures de crédit-débit ;
 - la question des heures supplémentaires des agents à temps partiel ;
 - la révision du nombre de postes donnant droit à la NBI ;
 - de véritables négociations, comme prévu par le protocole de 2023, pour le corps des DSGJ. **Par ailleurs, nous entendons obtenir rapidement une revalorisation indiciaire de la grille de ce corps.** Et nous vous rappelons que nous attendons la communication de la répartition des effectifs de DSGJ par échelon que nous avons demandé le 24 juillet.

Vos représentant.e.s CGT

¹ <https://cgt-justice.fr/bilaterale-avec-le-dsj-notre-compte-rendu/>